



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2020-046

PUBLIÉ LE 24 MARS 2020

# Sommaire

## **73\_DS DEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie**

73-2020-02-26-017 - ARRETE CABINET N°2020-02 DU 26 FEVRIER 2020 :  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DASEN A LA SG DE LA DSDEN73 (5 pages) Page 3

73-2020-02-26-016 - ARRETE CABINET N°2020-03 DU 26 FEVRIER 2020  
SUBDELEGATION SIGNATURE DU DASEN A L'IENA MARS 2019 (2 pages) Page 9

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie**

73-2020-03-20-003 - 2020321\_CP\_Coronavirus\_Parcs, aires de loisir, lacs rivires, activits  
de montagne.odt (1 page) Page 12

73-2020-03-20-005 - 2020321\_CP\_Coronavirus\_Parcs, aires de loisir, lacs rivires, activits  
de montagne.odt (1 page) Page 14

73-2020-03-12-004 - Arrêté DCL/BRGT/A2020-112 portant habilitation de l'organisme  
URBANISTICA pour effectuer l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du  
code de commerce dans le département de la Savoie (2 pages) Page 16

73-2020-03-12-003 - Arrêté DCL/BRGT/A2020-114 portant habilitation de l'organisme  
VIALON Conseil pour effectuer l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du  
code de commerce dans le département de la Savoie (2 pages) Page 19

73-2020-03-16-001 - Arrêté portant réquisition de terrains sur la commune de St Vital pour  
la mise en place d'une aire de stationnement temporaire destinée à l'accueil des grands  
passages de gens du voyage (3 pages) Page 22

73-2020-03-12-005 - Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2020-113 portant agrément de la  
société DOM SECRETARIAT pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2  
pages) Page 26

73-2020-03-17-002 - Prorogation\_arrete\_19-11-06\_SDIS.odt (2 pages) Page 29

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

73-2020-03-17-001 - Portant désignation de monsieur Sylvain AUGIER, directeur  
d'hôpital, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et  
de la maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), pour assurer l'intérim des fonctions de  
directeur de l'institut médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73). (3 pages) Page 32

73-2020-03-19-001 - Portant modification de l'arrêté n°2020-11-0020 du 17 mars 2020  
portant désignation de monsieur Sylvain AUGIER, directeur d'hôpital, directeur du centre  
hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la maison d'accueil  
spécialisée de Bassens (73), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'institut  
médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73). (5 pages) Page 36

## **84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est**

73-2020-03-10-004 - 2020 (4 pages) Page 42

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

73-2020-03-19-002 - Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-19-38/73 du 19 mars 2020 portant  
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les  
compétences générales et techniques pour le département de la Savoie (15 pages) Page 47

73\_DSDEN\_Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de Savoie

73-2020-02-26-017

ARRETE CABINET N°2020-02 DU 26 FEVRIER 2020 :  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DASEN A LA  
SG DE LA DSDEN73

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'EDUCATION NATIONALE DE LA SAVOIE

**ARRETE DSDEN73 – Cabinet N°2020-02**

Relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie à la Secrétaire Générale

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20, R 222-19, R 222-24,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2011 nommant Madame Lydie Rebière, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2016,
- VU** les arrêtés ministériels des 23 septembre 2016 et 22 novembre 2019 portant renouvellement à Madame Lydie Rebière, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2020,
- Vu** l'arrêté rectoral du 2013-93 du 10 juin 2013 relatif à la gestion des opérations du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,
- VU** le décret du 4 mars 2019 nommant Monsieur Eric LAVIS, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Savoie, à compter du 7 mars 2019,
- Vu** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT : 05-2019 du 7 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie.
- VU** l'arrêté rectoral SG n°2019-14 du 7 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur académique des Services de l'éducation Nationale du département de la Savoie.
- Vu** l'arrêté rectoral SG n°2020-12 du 18 février 2020 donnant délégation de signature au Directeur académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie.

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Eric LAVIS**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département de la Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'Académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à **Mme Lydie Rebière**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie sur l'ensemble des dispositions fixées par l'arrêté rectoral n°2020-12 du 18 février 2020.

Est concerné l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous son autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont il a la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Savoie.

Ainsi, et plus particulièrement, subdélégation est donnée à **Mme Lydie Rebière**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, pour signer les actes de décisions suivants :

### *Personnel*

#### 1) Personnels enseignants du premier degré :

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels.

#### 2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires :

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale

#### 3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**

#### **6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département**

#### **7) Oeuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

### ***Examens***

- organisation du premier concours interne de professeurs des écoles
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité,
- gestion des opérations du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, selon les termes de l'arrêté rectoral du 2013-93 du 10 juin 2013.

### ***Vie scolaire***

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier et le second degrés et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,

- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- arrêté de composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.

### ***Accidents de service et contrôles médicaux***

- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
  - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
  - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré.

### ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens enseignants, assistantes sociales, et personnels administratifs affectés dans les collèges et les SEGPA,
- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens des AED et des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/Cabinet/n°2019-009 du 29 mars 2019.

**ARTICLE 3 :**

Mme La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 26 février 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' and 'L' followed by a large 'X' or similar flourish.

Eric LAVIS



73\_DSDEN\_Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de Savoie

73-2020-02-26-016

ARRETE CABINET N°2020-03 DU 26 FEVRIER 2020  
SUBDELEGATION SIGNATURE DU DASEN A  
L'IENA MARS 2019

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'EDUCATION NATIONALE DE LA SAVOIE

**ARRETE DSDEN73 – Cabinet N°2020-03**

Relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'éducation Nationale de la Savoie à l'Inspectrice de l'éducation Nationale adjointe au Directeur Académique des services de l'éducation Nationale de la Savoie

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20, R 222-19, R 222-24,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 nommant Madame Odile GRUMEL, en qualité d'Inspectrice de l'éducation Nationale adjointe auprès du Directeur Académique des services de l'éducation Nationale de la Savoie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat de l'académie,
- VU** le décret du 4 mars 2019 nommant Monsieur Eric LAVIS, Directeur académique des services de l'éducation Nationale de la Savoie, à compter du 7 mars 2019,
- VU** l'arrêté rectoral SG n°2019-14 du 7 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur académique des Services de l'éducation Nationale du département de la Savoie.
- Vu** l'arrêté rectoral SG n°2020-12 du 18 février 2020 donnant délégation de signature au Directeur académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie.

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

**Monsieur Eric LAVIS**, Directeur Académique des Services de l'éducation Nationale de la Savoie, représentant de Madame la Rectrice de l'Académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à **Madame Odile GRUMEL**, Inspectrice de l'Education Nationale adjointe au Directeur Académique des services de l'éducation Nationale de la Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

- Avis sur l'accueil des séjours des classes du 1<sup>er</sup> degré hors département
- Autorisations d'absence pour les enseignants du premier degré
- Signature des conventions de stage dans le premier degré.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 mars 2019.

### ARTICLE 3 :

Madame La secrétaire générale de la Direction des services de l'éducation Nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Chambéry, le 26 février 2020



Eric LAVIS

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-03-20-003

2020321\_CP\_Coronavirus\_Parcs, aires de loisir, lacs  
rivires, activits de montagne.odt

*blabla*



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, vendredi 20 mars 2020

### ***Coronavirus Covid-19 : interdiction d'accès aux parcs et aires de loisirs, aux rives des lacs et rivières, et des activités en montagne***

**Par arrêté préfectoral de ce vendredi 20 mars, Louis LAUGIER, préfet de la Savoie, interdit l'accès aux parcs et aires de loisirs, aux rives des lacs et rivières ainsi que les activités en montagne, à toute la population, sur l'ensemble du département.**

Cette mesure vise à faire face à une fréquentation de ces lieux, contraire à la limitation de la circulation et des rassemblements de personnes en vigueur sur tout le territoire.

Le préfet de la Savoie rappelle que ces restrictions servent la protection de tous face à l'épidémie de Covid19 qui sévit.

Il rappelle également que les activités de montagnes ne peuvent être assimilées à un exercice physique à l'air libre proche de chez soi. Ces activités présentent en outre des risques susceptibles d'entraîner la mobilisation des services de secours et de soins dont l'activité doit être prioritairement engagée en réponse à la situation sanitaire.

Cette mesure est d'effet immédiat. Les forces de police et de gendarmerie ainsi que les maires des communes concernées sont chargés de son application. Son non respect est passible des sanctions prévues au décret 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population (amende de 4ème classe -135 €).

**Le préfet appelle à nouveau chacun et chacune à adopter un comportement responsable en limitant au strict nécessaire les déplacements autorisés.**

**Pour tout déplacement en dehors de leur domicile les personnes doivent être munies d'une attestation personnelle ainsi que, le cas échéant, d'une attestation de leur employeur.**

**Service communication | Préfecture de la Savoie**

Claire BRIANÇON & Claire PROST

pref-communication@savoie.gouv.fr | Tél. : 04 79 75 50 15 & 04 79 75 50 16 | Port. : 06 24 99 84 67

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-03-20-005

2020321\_CP\_Coronavirus\_Parcs, aires de loisir, lacs  
rivires, activits de montagne.odt



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, vendredi 20 mars 2020

### ***Coronavirus Covid-19 : interdiction d'accès aux parcs et aires de loisirs, aux rives des lacs et rivières, et des activités en montagne***

**Par arrêté préfectoral de ce vendredi 20 mars, Louis LAUGIER, préfet de la Savoie, interdit l'accès aux parcs et aires de loisirs, aux rives des lacs et rivières ainsi que les activités en montagne, à toute la population, sur l'ensemble du département.**

Cette mesure vise à faire face à une fréquentation de ces lieux, contraire à la limitation de la circulation et des rassemblements de personnes en vigueur sur tout le territoire.

Le préfet de la Savoie rappelle que ces restrictions servent la protection de tous face à l'épidémie de Covid19 qui sévit.

Il rappelle également que les activités de montagnes ne peuvent être assimilées à un exercice physique à l'air libre proche de chez soi. Ces activités présentent en outre des risques susceptibles d'entraîner la mobilisation des services de secours et de soins dont l'activité doit être prioritairement engagée en réponse à la situation sanitaire.

Cette mesure est d'effet immédiat. Les forces de police et de gendarmerie ainsi que les maires des communes concernées sont chargés de son application. Son non respect est passible des sanctions prévues au décret 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population (amende de 4ème classe -135 €).

**Le préfet appelle à nouveau chacun et chacune à adopter un comportement responsable en limitant au strict nécessaire les déplacements autorisés.**

**Pour tout déplacement en dehors de leur domicile les personnes doivent être munies d'une attestation personnelle ainsi que, le cas échéant, d'une attestation de leur employeur.**

**Service communication | Préfecture de la Savoie**

Claire BRIANÇON & Claire PROST

pref-communication@savoie.gouv.fr | Tél. : 04 79 75 50 15 & 04 79 75 50 16 | Port. : 06 24 99 84 67

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-03-12-004

Arrêté DCL/BRGT/A2020-112 portant habilitation de l'organisme URBANISTICA pour effectuer l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le département de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau de la réglementation générale et  
des titres

**Arrêté DCL / BRGT / A2020-112**  
**portant habilitation de l'organisme URBANISTICA pour effectuer l'analyse d'impact**  
**définie au III de l'article L.752-6 du code de commerce**  
**dans le département de la Savoie**

**Le Préfet de la Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6 à R.752-6-3,

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce,

VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 6 mars 2020 par la SARL URBANISTICA représentée par Monsieur François-Xavier FRAPPIER,

VU le dossier et ses pièces annexes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : La SARL URBANISTICA sise 16 avenue des Atrébates à ARRAS (62 000) est habilitée dans le département de la Savoie à réaliser l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois au préfet de la Savoie.

Article 4 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département si les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 ne sont plus remplies.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 12 mars 2020  
Le préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Pierre MOLAGER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-03-12-003

Arrêté DCL/BRGT/A2020-114 portant habilitation de l'organisme VIALON Conseil pour effectuer l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le département de la Savoie

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau de la réglementation générale et  
des titres

**Arrêté DCL / BRGT / A2020- 114**  
**portant habilitation de l'organisme VIALLON Conseil pour effectuer l'analyse d'impact**  
**définie au III de l'article L.752-6 du code de commerce**  
**dans le département de la Savoie**

**Le Préfet de la Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6 à R.752-6-3,

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce,

VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 6 mars 2020 par la SARLU VIALLON Conseil représentée par Monsieur Olivier VIALLON,

VU le dossier et ses pièces annexes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : La SARLU VIALLON Conseil sise au 3200 Route de Saint Blaise à LEVENS (06 670) est habilitée dans le département de la Savoie à réaliser l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois au préfet de la Savoie.

Article 4 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département si les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 ne sont plus remplies.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 12 mars 2020  
Le préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Pierre MOLAGER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-03-16-001

Arrêté portant réquisition de terrains sur la commune de St  
Vital pour la mise en place d'une aire de stationnement  
temporaire destinée à l'accueil des grands passages de gens  
du voyage



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Préfecture de la Savoie  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure,  
de la défense et de la sûreté nationale**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté portant réquisition de terrain situé sur la commune de Saint Vital,  
pour la mise en place d'une aire de stationnement temporaire  
destinée à l'accueil des grands passages de gens du voyage**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1-4° ;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage en Savoie pour la période 2019-2025 approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2019, suite à l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage du 16 décembre 2019, précisant notamment l'obligation d'une aire de grands passages sur le territoire de la communauté d'agglomération Arlysère ;

**Considérant** que le besoin d'un terrain d'accueil des grands passages de gens du voyage sur le secteur correspondant au territoire de la communauté d'agglomération Arlysère est établi par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Savoie et ses documents préparatoires ;

**Considérant** la connaissance historique des grands passages de gens du voyage en Savoie, et plus particulièrement leur affluence sur le bassin albertvillois chaque année durant la période estivale, qui a entraîné de nombreuses installations illicites faute de terrain mis à disposition ;

**Considérant** les annonces de grands passages pour la saison estivale 2020 qui font état de demandes sur le secteur de la région d'Albertville et que d'autres demandes sont éminamment prévisibles durant cette saison ;

**Considérant** qu'une aire de grands passages de 2 hectares, telle que prescrite par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, est en cours d'aménagement sur la commune de Tournon et que les travaux seront terminés le 30 avril 2020 ; qu'il convient cependant de différer son ouverture afin que l'engazonnement se fasse dans les meilleures conditions ; que toutefois et dans l'attente de sa mise en service effective, le territoire d'Arlysère est dépourvu d'aires de stationnement adaptées au stationnement de caravanes nombreuses de gens du voyage ;

**Considérant** l'urgence à aménager des équipements indispensables à l'accueil des grands passages de gens du voyage dans ce secteur du département afin d'assurer la salubrité et la sécurité publiques, comme notamment la collecte des ordures ménagères, l'alimentation en électricité et en eau potable ;

**Considérant** la nécessité impérieuse de prévenir les atteintes à l'ordre public générées par l'occupation illicite de terrains affectés à des activités professionnelles ou autre, notamment agricoles et des troubles pesant sur la sécurité de la circulation par l'arrivée massive et immédiate de nombreux véhicules et caravanes sur le secteur du bassin albertvillois ;

**Considérant** dès lors que l'urgence à agir impose que soit opérée la réquisition de parcelles de terrain afin de pouvoir assurer l'accueil sécurisé des gens du voyage sur le secteur du bassin albertvillois et éviter des implantations et des stationnements de caravanes illégaux et dangereux pour l'ordre public ;

**Considérant** qu'il ressort des analyses menées que la parcelle ci-dessous mentionnée correspond aux critères ainsi définis pour permettre l'aménagement provisoire d'une aire d'accueil de grands groupes de gens du voyage dans un délai compatible avec l'urgence ;

**Considérant** que les recherches de terrain sur le territoire de la communauté d'agglomération Arlysère ont permis d'identifier un nombre très réduit de terrains aménageables correspondant aux critères définis pour permettre l'aménagement provisoire d'une aire d'accueil de grands groupes de gens du voyage, notamment pour ce qui concerne la qualité des sols, l'accessibilité des terrains, la limitation des impacts économiques et l'absence de risques ou servitudes ;

**Considérant** qu'il ressort des analyses menées que la parcelle ci-dessous mentionnée correspond aux critères ainsi définis pour permettre l'aménagement provisoire d'une aire d'accueil de grands groupes de gens du voyage dans un délai compatible avec l'urgence ;

**Considérant** que la partie de la parcelle qui sera occupée par les gens du voyage est située en zone RI du PPRN de l'Isère en Combe de Savoie, ce classement permettant néanmoins la réalisation d'une aire de stationnement de caravanes mobiles sous réserve que les dispositions d'évacuation pour les occupants soient prévues par l'exploitant et inscrites dans le plan communal de sauvegarde ;

**Considérant** que le classement du terrain en zone NL du plan local d'urbanisme approuvé le 31 janvier 2014 n'interdit pas l'installation de caravanes mobiles ;

**Considérant** que la commune a intégré dans son plan communal de sauvegarde l'ensemble des dispositions préventives et conservatoires permettant de garantir une évacuation rapide et appropriée des occupants du site en cas d'une menace d'inondation par les cours d'eaux voisins (ruisseau de la Combe et rivière de l'Isère) ;

**Considérant** que ces deux cours d'eau, susceptibles de provoquer une inondation, donnent lieu à un suivi actualisé et en temps réel en matière de prévision des crues et qu'ils sont potentiellement générateurs d'une montée des eaux à cinétique maîtrisable (temps de retour de la crue de 24h à 48h) ;

**Considérant** que l'entretien des berges des cours d'eau (ruisseau de la Combe et du torrent du Fournieux) est régulièrement assuré par le SISARC en lien avec la collectivité "gémapienne" Arlysère ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La parcelle située sur la commune de Saint Vital référencée n° 780, section OB, au lieu-dit "les Iles" est réquisitionnée à compter du 1er avril jusqu'au 3 juillet 2020, pour permettre l'accès et l'aménagement d'une aire temporaire de grands passages destinée à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté d'agglomération Arlysère.



**ARTICLE 2 :** Sur l'emprise réquisitionnée à l'article 1er, la communauté d'agglomération Arlysère, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, mettra en œuvre une aire de grand passage, répondant aux caractéristiques précisées dans le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages. Elle prendra notamment les dispositions nécessaires pour assurer la collecte des ordures ménagères, l'alimentation en eau et en électricité, réaliser des équipements sanitaires provisoires nécessaires et sécuriser les abords. La communauté d'agglomération Arlysère est aussi chargée de matérialiser aux abords l'interdiction de stationnement en dehors des parcelles ainsi aménagées.

En outre, afin de garantir la sécurité des personnes qui seront installées sur le tènement visé à l'article 1er, la Communauté d'agglomération d'Arlysère, en tant qu'exploitante du terrain, établira et mettra en œuvre un plan d'évacuation, avec le concours des services de l'Etat. La commune de Saint Vital adaptera son plan communal de sauvegarde pour y intégrer ces procédures.

**ARTICLE 3 :** La communauté d'agglomération Arlysère fera effectuer un constat contradictoire à l'arrivée et au départ de chaque groupe. Elle co-signera une convention d'occupation temporaire avec le responsable de chaque groupe, précisant notamment la durée de séjour et le montant de la contribution supportée par les groupes de gens du voyage qui occuperont l'emprise visée à l'article 1er, pour les frais liés à l'exploitation du terrain et les frais de remise en état, en cas de dégradation.

Elle fera établir un état des lieux contradictoire, avant et après la période de réquisition, en vue de l'indemnisation des propriétaires des terrains visés à l'article 1er des éventuels dégâts subis par cette occupation, conformément à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** La communauté d'agglomération Arlysère informera le médiateur pour l'accueil des grands passages de gens du voyage de l'arrivée et du départ de chaque groupe.

**ARTICLE 5 :** La communauté d'agglomération Arlysère indemnifiera, le cas échéant, les propriétaires et les exploitants des terrains visés à l'article 1er des éventuels dégâts subis par cette occupation.

La communauté d'agglomération Arlysère aura à sa charge les dépenses liées à l'aménagement temporaire et à la gestion de l'aire de grands passages.

**ARTICLE 6 :** À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute entrave à la présente réquisition est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté d'agglomération Arlysère, le maire de la commune de Saint Vital, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Madame la procureure de la République près le tribunal de grande instance d'Albertville.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté d'agglomération Arlysère, à la mairie de Saint Vital et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 16 mars 2020  
Le Préfet,  
Signé : Louis LAUGIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-03-12-005

Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2020-113 portant  
agrément de la société DOM SECRETARIAT pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des titres

**ARRETE PREFECTORAL n° DCL/BRGT/A2020-113**  
**portant agrément de la société DOM SECRETARIAT pour l'exercice**  
**de l'activité de domiciliation d'entreprises**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code du commerce, notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5, L123-11-7 et R123-166-1 à R123-66-5 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L 561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

**Vu** le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8° 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

**Vu** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** la demande présentée par Madame Dominique MORGADINHO-INACIO, exploitante individuelle de la société DOM SECRETARIAT dont le siège social est situé 245 rue du Marais – ZA du Puits d'Ordet - 73190 CHALLES-LES-EAUX ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1er** : La société DOM SECRETARIAT, exploitée par Madame Dominique MORGADINHO-INACIO, dont le siège social est situé 245 rue du Marais – ZA du Puits d'Ordet - 73190 CHALLES-LES-EAUX est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation pour :

- l'établissement dont les locaux sont situés 245 rue du Marais – ZA du Puits d'Ordet - 73190 CHALLES-LES-EAUX.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation seront portés à la connaissance du préfet, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 4 :** En application de l'article R123-166-5 du code de commerce, le présent agrément peut être suspendu ou retiré dès lors que les conditions prévues aux II de l'article L 123-11-3 du code de commerce ne seront plus respectées.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont notification sera adressée à Madame Dominique MORGADINHO-INACIO , exploitante individuelle de la société DOM SECRETARIAT ainsi qu'à :

- Mme le maire de Challes-Les-Eaux
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie
- M. le directeur départemental des finances publiques

Fait à Chambéry, le 12 mars 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Pierre MOLAGER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-03-17-002

Prorogation\_arrete\_19-11-06\_SDIS.odt

*Prorogation de l'arrêté n°19-11-06 portant l'autorisation de circulation avec des pneus cloutés.*

## PRÉFET DE LA SAVOIE

Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

### **Prorogation de l'arrêté °19-11-06 portant l'autorisation de circulation avec des pneus cloutés**

**Le Préfet de la Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

**VU** l'arrêté n° 19-11-06 du 18 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation d'autorisation de circulation avec des pneus cloutés du 13 mars 2020 par le SDIS - Groupement Logistique Opérationnelle ;

**CONSIDÉRANT** les conditions météorologiques dégradées et le risque routier ;

**CONSIDÉRANT** la nécessaire circulation des engins du SDIS pour l'activité et le soutien opérationnels du service départemental d'incendie et de secours ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er**

Autorise, au regard des conditions météorologiques et à titre dérogatoire, l'arrêté n° 19-11-06 est prorogé jusqu'au **samedi 30 mai 2020**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètres des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètres de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 200 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),

- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

## **Article 2 – Mesures d'exécution**

Monsieur le Directeur des routes du Conseil Départemental de la Savoie,  
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,  
Monsieur le Sous-Préfet de St Jean-de-Maurienne,  
Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Centre-Est.

**Chambéry, le 17 mars 2020**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**  
**Signé Jean-Michel DOOSE**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-03-17-001

Portant désignation de monsieur Sylvain AUGIER,  
directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier  
spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la  
maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), pour assurer  
l'intérim des fonctions de directeur de l'institut  
médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73).



Arrêté n° 2020-11-0020

**Portant désignation de monsieur Sylvain AUGIER, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'institut médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73).**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu le courrier du 20 janvier 2020 de monsieur Vincent DELIVET, directeur du centre hospitalier Annecy Genevois, à la directrice générale du Centre national de gestion confirmant le recrutement dans son établissement de madame Stéphanie BOURREL, actuelle directrice de l'institut médico-éducatif de Saint Louis du Mont, en tant que directrice adjointe, avec une prise de fonction au 6 avril 2020 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Considérant que, compte-tenu de la prise de congés, madame Stéphanie BOURREL quitte l'institut médico-éducatif Saint-Louis-Dumont le 19 mars 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'institut médico-éducatif Saint-Louis Dumont (73) ;

#### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Sylvain AUGIER, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'institut médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73), à compter du 20 mars 2020 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Sylvain AUGIER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 mars 2020

Pour le directeur général et par  
délégation  
Le directeur délégué de la régulation  
de l'offre de soins hospitalière  
Hubert WACHOWIAK

**SIGNE**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-03-19-001

Portant modification de l'arrêté n°2020-11-0020 du 17 mars 2020 portant désignation de monsieur Sylvain AUGIER, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'institut médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73).

Arrêté n° 2020-17-0072

**Portant modification de l'arrêté n°2020-11-0020 du 17 mars 2020 portant désignation de monsieur Sylvain AUGIER, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'institut médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73).**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2020-11-0020 du 17 mars 2020 portant désignation de monsieur Sylvain AUGIER, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'institut médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu le courrier du 20 janvier 2020 de monsieur Vincent DELIVET, directeur du centre hospitalier Annecy Genevois, à la directrice générale du Centre national de gestion confirmant le recrutement dans son établissement de madame Stéphanie BOURREL, actuelle directrice de l'institut médico-éducatif de Saint Louis du Mont, en tant que directrice adjointe, avec une prise de fonction au 6 avril 2020 ;

Considérant que, compte-tenu de la prise de congés, madame Stéphanie BOURREL quitte l'institut médico-éducatif Saint-Louis-Dumont le 27 mars 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'institut médico-éducatif Saint-Louis Dumont (73) ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 1 est modifié comme suit :

« Monsieur Sylvain AUGIER, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'institut médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73), à compter du 28 mars 2020 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur. »

**Article 2** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 4** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mars 2020

Pour le directeur général et par  
délégation  
Le directeur délégué de la régulation  
de l'offre de soins hospitalière  
Hubert WACHOWIAK

**SIGNE**



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).





84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du  
Centre-Est

73-2020-03-10-004

2020



## PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS***

***Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu les avis des comités techniques du 18 septembre 2019 et du 26 novembre 2019 de la direction interdépartementale des routes Centre-Est ;

Sur proposition de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

## **A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR Centre-Est) est organisée comme suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- de deux directeurs adjoints

La DIR Centre-Est comprend :

- une mission pilotage (MP),
- un secrétariat général (SG),
- un service patrimoine et entretien (SPE),
- un service exploitation et sécurité (SES),
- deux services régionaux d'exploitation à Lyon et Moulins (SREX),
- deux services d'ingénierie routière à Lyon et Moulins (SIR),
- un service régional d'exploitation et d'ingénierie à Chambéry (SREI).

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

## **Article 2** : Missions et organisation des services

2.1 - La Mission Pilotage assiste la direction dans le pilotage de la DIRCE en s'appuyant sur la démarche d'amélioration continue dans toutes les activités de la DIR, sur la communication interne et externe. Elle anime l'intégration des principes du développement durable dans les activités de la DIR.

2.2 - Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines et des compétences,
- du pilotage des ressources matérielles et de la politique informatique,
- du pilotage du budget de fonctionnement et de la gestion comptable,
- des missions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Il comprend :

- un pôle moyens,
- un pôle ressources humaines,
- un pôle sécurité prévention.

2.3 - Le service patrimoine et entretien est chargé :

- de la connaissance du patrimoine et du déploiement du système d'information géographique associé,
- de la définition de la politique d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et des dépendances et équipements,
- de la définition et de la gestion de la flotte des matériels,
- du pilotage et du suivi de la programmation budgétaire,
- de la gestion financière des budgets d'entretien et de maintenance,
- de la politique de gestion du domaine public,
- des affaires juridiques et du contentieux.

Il comprend :

- un pôle patrimoine et budget,
- un pôle entretien routier,
- une cellule ouvrages d'art.

2.4 - Le service exploitation et sécurité est chargé :

- de la définition de la politique d'exploitation en matière de surveillance du réseau et de viabilité,
- de la définition de la politique de gestion du trafic et d'information aux usagers,
- du pilotage et de la mise en œuvre d'opérations de gestion du trafic,
- de la définition de la politique de maintenance des équipements dynamiques,
- du pilotage des démarches en matière de sécurité des infrastructures,
- du pilotage et du suivi des obligations réglementaires en matière de gestion des risques liés au patrimoine routier.

Il comprend :

- un pôle équipements et systèmes,
- une cellule sécurité routière,
- une cellule exploitation et gestion du trafic.

2.5 - Les services régionaux d'exploitation (SREX)

Les services régionaux d'exploitation sont chargés du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour ce faire, ils disposent de PC trafic, de districts et leurs centres d'entretien et d'intervention (CEI), chacun ayant compétence sur un territoire défini.

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques de viabilité, d'entretien et de gestion du domaine public et ils participent à la mise en œuvre des politiques de surveillance du réseau, de gestion du trafic et d'information des usagers.

Les PC sont chargés de la surveillance du réseau, de la gestion du trafic et de l'information des usagers. Ils assurent la maintenance des équipements dynamiques et des systèmes informatiques.

Le SREX de Lyon comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de Lyon avec les CEI de Pierre-Bénite, Saint -Priest et Machézal,
- le district de Saint-Etienne avec le CEI de La Varizelle,
- le district de Valence avec les CEI de Montélimar, Roussillon et Alixan,
- le PC de Genas (PCG Coraly et PAIS),
- le PC Hyrondelle (Saint-Etienne).

Le SREX de Moulins comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de La Charité-sur-Loire avec les CEI de La Charité-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier, Clamecy et Auxerre (CEI annexe Le Cheminot),
- le district de Mâcon avec les CEI de Charnay-lès-Mâcon, Paray-le-Monial, Montchanin, Dijon et A38 et le CES de Saint-Marcel,
- le district de Moulins avec les CEI de Toulon-sur-Allier, Varennes-sur-Allier et Roanne (CEI annexe Saint-Martin d'Estreaux) et l'atelier de Moulins,
- le PC de Moulins.

## 2.6 - Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les services d'ingénierie routière assurent :

- des missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations d'aménagement du réseau pilotées par les DREAL (Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté),
- des missions d'ingénierie et de direction de l'exécution des travaux des opérations de réhabilitation et de grosses réparation du réseau pilotées par la DIR Centre-Est.

Le SIR de Lyon comprend :

- la cellule gestion financière et commande publique,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le pôle ouvrage d'art.

Le SIR de Moulins comprend :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- une antenne à Mâcon qui comprend :
  - un pôle routier et des chefs de projets.

## 2.7 - Le service régional d'exploitation et d'ingénierie (SREI) de Chambéry

Le SREI exerce sur le réseau national de l'Isère et de la Savoie les missions dévolues aux services régionaux d'exploitation et aux services d'ingénierie routière.

Il comprend :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le pôle tunnel,
- le district de Chambéry/Grenoble avec les CEI de Chambéry, Aigueblanche (CEI annexe Albertville) et Grenoble,
- le PC Osiris (Albertville),
- le PC Gentiane (Grenoble).

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice interdépartementale des routes Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-03-19-002

Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-19-38/73 du 19 mars 2020  
portant subdélégation de signature aux agents de la  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour les compétences générales et techniques  
pour le département de la Savoie



## PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-19-38/73 du 19 mars 2020  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour les compétences générales et techniques  
pour le département de la Savoie

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
par intérim,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Louis LAUGIER préfet de la Savoie ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté NOR : TREK1733460A du 29 novembre 2017, portant nomination de Monsieur Eric TANAYS, en tant que directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'arrêté NOR : TREK2003329A du 12 mars 2020, portant attribution de fonction, attribuant à Monsieur Eric Tanays, l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SCPP-PCIT : 07-2020 du 17 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Savoie



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric TANAYS, délégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n° SCPP-PCIT : 07-2020 du 17 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Savoie.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

### ARTICLE 3 :

#### 3. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
Mme Clémentine HARNOIS	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques -référent efficacité énergétique
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>jusqu'au 30 avril 2020</i> )	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ ( <i>jusqu'au 31 mars 2020</i> )	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concession hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christian GUILLET ( <i>jusqu'au 1er avril 2020</i> )	UD DS	adjoint à la cheffe de l'unité
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Céline MONTERO	UD DS	adjointe à la cheffe de l'unité

### 3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Lise TORQUET	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

### 3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>jusqu'au 30 avril 2020</i> )	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ ( <i>jusqu'au 31 mars 2020</i> )	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué

### 3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>jusqu'au 30 avril 2020</i> )	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christian GUILLET ( <i>jusqu'au 1er avril 2020</i> )	UiD DS		adjoint à la cheffe de l'unité
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS		adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Céline MONTERO	UD DS		adjointe à la cheffe de l'unité
M. Benoît GAZET-TALVANDE	UiD DS	CCEDI	chef de la subdivision C2,
M. Stéphane PACCARD	UiD DS	CCEDI	adjoint au chef de la subdivision C2
Mme Emmanuelle MAILLARD	UiD DS	CCEDI	cheffe de la subdivision C1
Mme Rachel BOUVARD	UiD DS	CCEDI	adjointe à la cheffe de la subdivision C1

### 3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Daniel BOUZAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité interdépartementale
M. Mathias PEYRE	UiD I	/	chef de l'unité départementale

- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christian GUILLET ( <i>jusqu'au 1er avril 2020</i> )	UiD DS	/	adjoint à la cheffe de l'unité

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS		adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Céline MONTERO	UD DS		adjointe à la cheffe de l'unité
Mme Isabelle CARBONNIER	UiD DS		cheffe de la subdivision R2
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I		adjoint au chef d'unité départementale, cheffe de pôle

- puis en cas d'absence par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Claire N'GUESSAN	UiD DS	/	adjoint au chef d'UD Isère.

### 3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Cathy DAY	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	chargé d'études et prévisionniste de Crues Rhône amont Saône PRA
M. Guillaume ÉTIEVANT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	Réfèrent après mines et exploitations souterraines
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
Mme Élodie MARCHAND	PRICAE	PRC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	réfèrent territorial Sol et Sous-sol
Mme Évelyne LOHR	PRICAE	PRC	réfèrent déchets dangereux et non dangereux, et coordonnateur déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	réfèrent eau

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Andrea LAMBERT	PRICAE	PRC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	réfèrent air, industrie
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	réfèrent santé-environnement et impact sanitaire
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité interdépartementale

- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christian GUILLET <i>(jusqu'au 1er avril 2020)</i>		adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Céline MONTERO	UiD DS	adjointe à la cheffe de l'unité
M. Nicolas TAILLANDIER	UiD DS	chef de la subdivision LTF (Lyon Turin Ferroviaire)
M. Clément NOLY	UiD DS	chef de la subdivision G12
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	adjoint à la cheffe de l'unité

- puis, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Michel CUZIN	UiD DS	adjoint au chef de la subdivision
M. Stéphane DOUTEAUX	UiD DS	adjoint au chef de la subdivision

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Benoît GAZET-TALVANDE	UiD DS	chef de la subdivision C2

- puis, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

Prénom Nom	Service	Fonction
Stéphane PACCARD	UiD DS	adjoint au chef de la subdivision C2

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Bernard CLARY	UiD DS	Chef de la subdivision G3

- puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

Prénom Nom	Service	Fonction
François PORTMANN	UiD DS	adjoint au chef de la subdivision G3

Prénom Nom	Service	Cellule	Fonction
M. Didier LUCAS	UiD DS	CT	chef de la subdivision G4

- puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

Prénom Nom	Service	Cellule	Fonction
M. Francis VIALETES	UiD DS	CT	adjoint au chef de la subdivision G4

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Jean-Philippe BOUTON	UiD DS	chef de la subdivision R1

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Isabelle CARBONNIER	UiD DS	cheffe de la subdivision R2
M. Joël CRESPIE	UiD DS	chef de la subdivision D1

- puis, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Corinne DOUTEAUX	UiD DS	adjointe au chef de la subdivision D1

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Guillaume DINOCHEAU	UiD DS	chef de la subdivision D2

- puis, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

Prénom Nom	Service	Cellule	Fonction
M. Claude CASTELLAZZI	UiD DS	CDSSP	adjoint au chef de la subdivision D2

Prénom Nom	Service	Cellule	Fonction
Mme Emmanuelle MAILLARD	UiD DS	CCEDI	cheffe de la subdivision C1

- puis, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :

Prénom Nom	Service	Cellule	Fonction
Mme Rachel BOUVARD	UiD DS	CCEDI	adjointe à la cheffe de la subdivision C1

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Jérôme PERMINGEAT	UiD DA	chef de la subdivision éolien énergie (UID Drôme-Ardèche).

### 3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>à compter du 01/05/2020</i> )	RCTV	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>à compter du 01/05/2020</i> )	RCTV	cheffede service déléguée

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :



Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission juridique et qualité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christian GUILLET ( <i>jusqu'au 1er avril 2020</i> )	UiD DS	adjoint à la cheffe de l'unité
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Céline MONTERO	UD DS	adjointe à la cheffe de l'unité
M. Pascal MOCELLIN	UiD DS	chef de la subdivision T1

- puis, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Philippe JEANTET		adjoint au chef de subdivision

### 3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>à compter du 01/05/2020</i> )	RCTV	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>à compter du 01/05/2020</i> )	RCTV	cheffe de service déléguée

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PCRSO	cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Karina CHEVALIER	RCTV	PRSE	adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble
Mme Véronique CHARPENNAY	RCTV	PRSE	adjoint au chef d'unité transports exceptionnels et dérogation Grenoble

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef l'unité délégué
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	chef adjoint de la délégation
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
M Jean-Yves DUREL	UD R	/	adjoint au chef d'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	//	adjointe au chef d'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjoint au chef d'unité départementale
M. Gilles GEFFRAYE	UD DA	/	chef de l'unité départementale
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. Christian GUILLET ( <i>jusqu'au 1er avril 2020</i> )	UD DS	/	adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint cheffe de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>jusqu'au 30 avril 2020</i> )	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité départementale
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
Mme Claire - Marie N'GUESSAN	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	chef de pôle adjoint au chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Boris VALLAT	UD DA	/	adjoint au chef d'unité

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	Adjointe au chef de l'UiD
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'unité départementale pour l'Allier
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef de l'UiD délégué

### 3. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL (jusqu'au 30 avril 2020)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
  - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - ✗ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

### 3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes  
 Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06  
 Standard : 04 26 28 60 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

12/15

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>jusqu'au 30 avril 2020</i> )	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

### 3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82, à l'exception :
  - ✗ des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - ✗ des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - ✗ de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - ✗ des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - ✗ des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>jusqu'au 30 avril 2020</i> )	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	Inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Mme Blandine GIBIER	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative
Mme Caroline JACOB	EHN	PPEH	cheffe de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative

### 3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions - du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL ( <i>jusqu'au 30 avril 2020</i> )	EHN	PPEH	adjointe au chef de service
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ ( <i>jusqu'au 31 mars 2020</i> )	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY			
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
Mme Marianne GIRON	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Matthieu GELLIER	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône
M. Fabien POIRIE	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PPME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PPME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PPME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PPN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PPN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Sylvain MARSY	EHN	PPN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté DREAL-SG-20120-03-06-29/73 du 6 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Savoie est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

fait à Lyon, le 19 mars 2020  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

*Signé*

Eric TANAYS